



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 AVRIL 2018**

Le Conseil Municipal de la Commune de RONTALON (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian FROMONT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 avril 2018.

- Présents :** Mrs et Mmes Christian FROMONT, Jean-Yves BOUCHUT, Jean-Paul THORAL, Christèle CROZIER, Michel JOYAUX, Sylvianne MARDUEL, Eric CARRA, Audrey STANIS
- Secrétaire :** Michel JOYAUX
- Absent :** Franck GREGOIRE
- Absents excusés :** Pascale PIECHON donne pouvoir à Christèle CROZIER, François ISOREZ donne pouvoir à Jean-Paul THORAL, Valérie SALIGNAT donne pouvoir à Jean-Yves BOUCHUT, Andrée ZUPPETTI.

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Procès-verbal de la séance du 26 mars 2018
- Projet de chaufferie bois et autorisation du SYDER de demander des subventions
- Souscription d'un emprunt
- Décision modificative n°1
- Plan d'actions PENAP 2018-2021
- Conditions de location et tarifs de la salle des fêtes
- Compte-rendu des commissions
- Compte-rendu COPAMO
- Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 26 MARS 2018

Michel JOYAUX demande à ce que soit mentionné dans le compte rendu du 26 mars 2018 sa participation à une réunion du Retex (retour d'expérience) le 22/03/2018 portant sur la lutte contre la dissémination des arboviroses (virus transmis par certains insectes et notamment le moustique tigre).

Le compte rendu du conseil municipal du 26 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.



PROJET DE CHAUFFERIE BOIS ET AUTORISATION DU SYDER DE DEMANDER DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire expose le projet d'installation d'une chaufferie bois constituée en réseau de chaleur qui permettrait d'alimenter les locaux scolaires, le restaurant scolaire, la salle des fêtes, la mairie et l'église.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°42/2017 en date du 29/05/2017, le conseil municipal de Rontalon a transféré au SYDER la compétence « production de chaleur et distribution publique de chaleur ».

Dans le cadre du projet d'installation d'une chaufferie bois, le SYDER porterait la charge des travaux et de l'investissement et mettrait l'installation à disposition de la commune pendant 20 ans moyennant le paiement d'un abonnement trimestriel. Etant donné que la charge financière incomberait au SYDER, il convient de l'autoriser à demander les subventions correspondantes.

Le conseil municipal délibère sur les économies que pourrait générer l'utilisation du bois en lieu et place du fuel et les modalités de gestion d'une telle installation.

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération vise à autoriser le SYDER à demander des subventions de manière à ce que la commune puisse disposer d'un plan de financement définitif. En fonction de ce plan de financement, le projet sera ou non poursuivi.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE le principe du projet d'installation d'une chaufferie bois ;

AUTORISE le SYDER à procéder aux demandes de subventions correspondant à ce projet ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal l'a autorisé à négocier un emprunt par délibération en date du 29/01/2018.

Il expose que l'offre retenue est celle du crédit agricole centre est qui se présente comme suit :

- Objet : financement d'investissement
- Montant du capital emprunté : 176 000 €
- Durée d'amortissement : 240 mois
- Taux d'intérêt : 1,53 %
- Frais de dossier : 176 €
- Périodicité retenue : mensuelle
- Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)



Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer pour la souscription de cet emprunt.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est un emprunt de 176 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Objet : financement d'investissement
- Montant du capital emprunté : 176 000 euros
- Durée d'amortissement : 240 mois
- Taux d'intérêt : 1,53%
- Frais de dossier : 176 €
- Périodicité retenue : mensuelle
- Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)

AUTORISE Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose que :

- le propriétaire du Café de la Place souhaite céder le fonds de commerce
- l'étude nécessaire à l'installation d'une sous-station à l'église dans le cadre de l'installation d'un réseau de chaleur bois n'a pas été inscrite au budget primitif.

Il propose au conseil municipal la décision modificative suivante en section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Objet	Compte	Opération	Augmentation de crédits	Objet	Compte	Augmentation de crédits
Café de la Place	2088	252	40 000 €	Emprunt	1641	45 300 €
Etude Chaufferie bois de l'église	2315	263	5 300 €			
TOTAL			45 300 €	TOTAL		45 300 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE la décision modificative n°1.



PLAN D' ACTIONS PENAP 2018-2021

Monsieur le Maire expose que le Conseil Départemental propose un nouveau plan d'actions pour la période 2018-2021 dans le cadre des PENAP (Politique de protection des espaces naturels et agricoles périurbains) décliné en quatre grandes orientations :

- Assurer la pérennité du foncier en faveur de l'agriculture et favoriser l'installation et le renouvellement des exploitations
 - o Action 1.1 : mobiliser le foncier à vocation agricole pour l'agriculture
 - o Action 1.2 : Faciliter l'installation de nouveaux exploitant.e.s en particulier hors cadre familial et la transmission des exploitations
- Viabiliser et valoriser les activités agricoles et forestières
 - o Action 2.1 : accroître la valorisation des productions agricoles et développer les débouchés de proximité
 - o Action 2.2 : améliorer les conditions d'exercice des activités agricoles
 - o Action 2.3 : développer la gestion forestière
- Préserver et renforcer la qualité environnementale d'un territoire au riche patrimoine agricole, naturel et paysager
 - o Action 3.1 : développer les fonctionnalités écologiques du territoire pour améliorer l'accueil et le développement de la biodiversité
 - o Action 3.2 : accompagner l'évolution des pratiques agricoles vers la qualité environnementale et développer les pratiques agroenvironnementales
- Favoriser l'investissement des collectivités et des collectifs agricoles et naturalistes dans le projet agricole et environnemental du territoire
 - o Action 4.1 : sensibiliser le public au respect des pratiques agricoles et des milieux agricoles et naturels
 - o Action 4.2 : établir une politique cohérente, concertée et efficace en articulation avec les autres programmes sur les milieux agronaturels

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les objectifs et le plan d'actions PENAP 2018-2021 soumis par le Département du Rhône.

En réponse au courrier du Département qui demande, conformément à l'article R113-25 du Code de l'urbanisme, l'accord de notre collectivité sur le projet de programme d'action (2018-2021) pour la protection et la mise en valeur des espaces naturels agricoles et naturels périurbains dans l'Ouest Lyonnais, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Ouï cet exposé ;

En ayant pris connaissance :

- Des objectifs de la démarche PENAP
- Du projet de programme d'action transmis par le Département du Rhône ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DONNE SON ACCORD sur le nouveau programme d'action 2018-2021 pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains de l'Ouest Lyonnais annexé à la délibération.



CONDITIONS DE LOCATION ET TARIFS DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire rappelle les conditions de location et tarifs actuels de la salle des fêtes :

	Résidant à Rontalon		Extérieurs à Rontalon	
	Particulier	Association et activités commerciales	Particulier	Association et activités commerciales
Cautions 600 €				
Soirée jusqu'à 5h	350 €	150 €	500 €	430 €
Dépassement suite soirée ; Courte durée, apéritif, réunion	140 €	90 €	190 €	170 €
Concours belote, loto, petite activité durée 7h		105 €		230 €

Il expose les difficultés rencontrées lorsque la salle est louée le samedi et le dimanche par deux personnes différentes. Il expose la proposition de la commission bâtiment de ne louer la salle des fêtes que pour une seule festivité sur le week end (apéritif, manifestation associative, mariage ou autre), ce qui induirait que la salle soit mise à disposition du locataire du vendredi soir au lundi matin.

Le conseil municipal sera appelé à délibérer sur les conditions de location et l'éventuelle modification des tarifs lors de la réunion du 28 mai 2018.

QUESTIONS DIVERSES

Alerte sécheresse

Monsieur le Maire expose que la commune a été destinataire de l'arrêté préfectoral DDT_SEN_2018_04_25_B32 plaçant le département du Rhône et de la métropole de Lyon en situation d'alerte sécheresse. Cet arrêté limite ou interdit certaines utilisations de l'eau issue du réseau d'eau potable notamment pour les piscines, les nettoyages de véhicules ou de façades etc. L'arrêté complet est affiché dans le couloir de la mairie.

Horaires pour réalisation de travaux et jardinage

Les horaires autorisés pour les travaux et le jardinage sont disponibles sur le site internet de la mairie à la rubrique « vie municipale/infos Rontalon ». Ils sont également affichés sur les panneaux à l'extérieur de la mairie. Pour rappel, les travaux de bricolage ou de jardinage susceptibles de causer une gêne pour le voisinage peuvent être effectués :

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
- Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00



Extinction nocturne de l'éclairage public

Il n'est pas prévu à ce jour de procéder à l'extinction de l'éclairage nocturne de l'éclairage public. Les services de la gendarmerie ne semblent pas favorables à cette démarche.

Certaines voies (route de Saint Martin en Haut et chemin des Garennes notamment) ont toutefois été équipées de dispositifs permettant une réduction de l'intensité de l'éclairage public.

Cette question pourra être débattue en conseil municipal en présence de la gendarmerie qui pourra apporter des éléments complémentaires.

Accueil des mineurs non accompagnés

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Président du Conseil Départemental du Rhône faisant part des difficultés rencontrées par le Département pour l'accueil des mineurs non accompagnés (jeunes migrants sans représentant légal) qui sont passés de 25 jeunes 31 décembre 2015 à 201 au 31 mars 2018.

Fermeture du Centre aéré de Rontalon

Le centre aéré de Rontalon fermera au 31 août 2018. Le bâtiment restera propriété de la Communauté de Communes du Pays Mornantais tant que la commune n'aura pas manifesté de projet pour lui.

Le conseil municipal est invité à suggérer des idées pour l'avenir de ce bâtiment.

8 mai

Il est rappelé que la commémoration du 8 mai débutera à 18h30.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Commission Bâtiments

- La commission bâtiment se réunira le mercredi 23 mai 2018 à 20h30. Lors de cette réunion, Monsieur Goutagny présentera le projet de rénovation des logements de la Placette.
- Le studio aménagé à l'ancienne poste a trouvé un locataire.

Commission Voirie

Une réunion publique traitant de la seconde phase d'aménagement de la rue des Canuts aura lieu le mardi 12 juin 2018 à 20h00 à la salle des fêtes.

Les questions diverses étant épuisées, la séance est levée à 22h15.